

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY  
SEANCE DU LUNDI 03 JUIN 2013**

*Date de convocation : 30/05/2013*

*Date d'affichage : 10/06/2013*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

L'an deux mil treize, le lundi 03 juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

**Étaient présents :**

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jean-Marie LEBEHOT Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS, Monsieur Philippe FEUFEU.

**Excusés :** Monsieur Jackie JOUANNE Maire adjoint (qui donne procuration à Étienne VIARD) et Madame Claude CARAU COUVREUR (qui donne procuration à Philippe FEUFEU).

**Absents :** Monsieur Jean-François MORIN, Mesdames Marie-Laure NOËL, Élodie RENAUDIN, Messieurs Louis VENUTO et Jean-Luc SIMON.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Daniel VILLECHALANE.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 11/03/2013 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 25/03/2013 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour**

1. Délibération sur le nombre de délégués à la Communauté de Communes, à partir de 2014, suite à l'évolution réglementaire.
2. Salle polyvalente : équipement, travaux et petit matériel.
3. Salle polyvalente : modification des tarifs de location.
4. Pichet d'Étain : avenant aux marchés de travaux.
5. Compte-rendu de la réunion de la commission urbanisme.
6. Convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'emploi d'un sapeur-pompier volontaire.
7. Admission en non-valeur.
8. Questions diverses.

**I - DÉLIBÉRATION SUR LE NOMBRE DE DÉLÉGUÉS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, À PARTIR DE 2014, SUITE À L'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil que le nouvel article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales détermine les conditions de calcul du nombre et de la répartition des délégués communautaires qui siégeront après le renouvellement général des conseils municipaux en 2014 ; Monsieur le Préfet de la Manche ayant précisé que toutes les communautés du département et leurs communes membres doivent définir cette répartition avant le 30 juin 2013, délai reporté au 31 août 2013.

Monsieur le Maire précise que le nombre de sièges à répartir est de 22, auquel il convient d'ajouter 1 siège puisqu'une commune ne dispose pas de siège à l'issue de la répartition à la représentation proportionnelle avec répartition des restes à plus forte moyenne ; ce nombre peut être augmenté de 25 %, ce qui porte à 28 le nombre de sièges à répartir entre les communes membres.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 23 avril 2013, le conseil communautaire a décidé de retenir la proposition amiable n°5, voir le tableau joint :

population municipale en 2013	répartition des sièges en 2013	proposition 1	proposition 2	proposition 3	proposition 4	proposition 5
Canisy	1 028	4	4	3	4	3
Quibou	918	3	3	3	3	3
St Samson de Bonfossé	901	3	3	3	3	3
St Ebremond de Bonfossé	768	3	2	3	3	3
St Romphaire	744	3	2	2	2	3
Dangy	651	3	2	2	2	2
Carantilly	609	3	2	2	2	2
St Martin de Bonfossé	543	3	2	2	2	2
La Mancellière sur Vire	487	2	2	2	2	2
Soules	468	2	2	2	2	2
Gourfaleur	452	2	1	2	2	2
Le Mesnil Herman	148	2	1	2	1	1
<b>7 717</b>	<b>33</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>

Monsieur le Maire précise que cette proposition doit être entérinée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur Daniel VILLECHALANE souligne que la proposition 1 provient du calcul officiel ; ce calcul maintient à quatre le nombre de délégués de la commune. Toutefois, il suggère de valider la proposition n°4 qui accorde une représentation plus juste à la commune de Gourfaleur.

Monsieur Philippe FEUFEU est, quant à lui, favorable à la proposition n°3, dans un souci d'équité ; le nombre de délégués étant plus homogène pour l'ensemble des communes.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal décide de ne pas retenir la proposition amiable n°5 validée par le conseil communautaire ; en effet, contrairement aux directives réglementaires, celle-ci ne tient pas suffisamment compte du « poids » des populations ; le conseil municipal regrette que l'argument de la strate démographique de plus de 1000 habitants

n'ait pas été retenu par le conseil communautaire, et opte pour la répartition des 28 sièges des délégués communautaires selon la proposition n°4, ainsi la commune conserve son nombre actuel de délégués.

## **II - SALLE POLYVALENTE : ÉQUIPEMENT, TRAVAUX ET PETIT MATÉRIEL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 25/03/2013, le conseil avait décidé de réaménager la cuisine de la salle polyvalente et d'investir dans du nouveau matériel, à hauteur de 15 000 € HT, compte tenu de l'utilisation de la salle polyvalente, à partir du 06/05/2013, pour assurer la restauration scolaire des élèves primaires pendant les travaux de restructuration de la demi-pension du collège.

Monsieur le Maire fait part des dépenses au conseil :

Froid Basse Normandie	9 880.82 €	
Froid Basse Normandie	1 807.35 €	(armoire de rangement + armoire stockage produits d'entretien)
Froid Basse Normandie	- 269.00 €	reprise d'un chariot à glissière + housse
Entrep. S. BURNEL	1 700.00 €	(remplacement plafond et fenêtres de la cuisine, travaux de faïence)
Fournitures des menuiseries	912.24 €	
Erik DUFORT (facture non reçue)		
Entrep. FOUCHARD		
TEKNIC'ELEC	709.59 €	
Seigneurie Gauthier (peinture)	221.85 €	
Total :	14 962.85 €	

## **III - SALLE POLYVALENTE : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION**

Monsieur le Maire informe le conseil avoir demandé les tarifs de location pratiqués par les communes du canton disposant d'une salle équivalente pour avoir des éléments de comparaison ; il suggère de faire le point afin de pouvoir proposer des tarifs pour le prochain conseil municipal. Le conseil y est favorable.

Monsieur Philippe FEUFEU informe le conseil que Madame Claude CARAU COUVREUR souhaite que soit établie une consigne simple pour l'utilisation du lave-vaisselle.

## **IV - PICHET D'ÉTAÏN : AVENANT AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Considérant les délibérations des 04/04/2011, 04/07/2011, 07/11/2011, 06/02/2012, 05/03/2012, 14/05/2012, 11/06/2012, 09/07/2012, 03/09/2012, 05/11/2012, 03/12/2012, du 14/01/2013, du 18/02/2013, du 11/03/2013, et du 25/03/2013 relatives à l'attribution des marchés de travaux et aux avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°2 pour le lot 5 bis menuiseries extérieures bois, attribué à l'entreprise RESBEUT Jean-Louis.*

L'avenant n°2 prend en compte des travaux supplémentaires correspondant à la modification des volets sur le bâtiment annexe (chaufferie et silo pour le bois déchiqueté).

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2:

Entreprise	RESBEUT JL
Montant HT base	27 438.42 €
Avenant 1 HT	624.21 €
Avenant 2 HT	532.84 €
Nouveau montant HT	<b>28 595.47 €</b>

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

#### **V - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME**

Monsieur le Maire fait part au conseil des réflexions la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 28 mai dernier.

Concernant le lotissement au village du Montmireil, la commission s'est interrogée sur l'intérêt à poursuivre le projet, compte tenu de la présence du silo à 50 mètres et du fait que le terrain se trouve « sous les vents dominants », et en a conclu que non.

Monsieur le Maire rappelle que, au moment de l'élaboration du PLU, ce silo ne devait plus être exploité suite à la cessation d'activité des exploitants ; classer ce terrain en zone 1AU était donc justifié, compte tenu de l'urbanisation existante du village du Montmireil. Cependant, depuis, le propriétaire, qui est à la fois propriétaire du terrain et de la parcelle sur laquelle se situe l'exploitation, a signé un bail rural.

Monsieur le Maire informe le conseil que la zone 2AU ne peut pas être utilisée avant les zones 1AU, sans une révision du PLU. Ce n'est donc pas envisageable actuellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de suspendre le projet de lotissement au Montmireil, compte tenu de la présence du silo.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pourrait être obligatoire ces prochaines années. Après renseignements pris auprès des services de la DDTM, Monsieur le Maire précise que le PLU continuerait de s'appliquer dans la

période transitoire entre la décision de faire un PLU et son approbation, et pourrait même évoluer mais cette évolution serait soumise à un accord de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la problématique posée par le terme « changement d'affectation » contenu dans le règlement du PLU ; dans sa rédaction actuelle, il n'est pas possible de transformer l'usage d'un bâtiment, notamment en zone 1N ; c'est-à-dire que, par exemple, si un bâtiment est affecté à l'exploitation agricole, il ne peut pas être affecté à l'habitation ; alors que le terme « changement de destination » le permettrait. Monsieur le Maire informe le conseil qu'une modification du PLU serait alors nécessaire.

#### **VI - CONVENTION À PASSER AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR L'EMPLOI D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Jérémy LE TOUZÉ termine la première partie de sa formation de sapeur-pompier volontaire, il est désormais opérationnel pour les interventions avec le véhicule de secours aux personnes (ambulance).

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention qui permet de fixer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, pour intervention ou formation, étant précisé que cette disponibilité n'est pas automatique et peut être refusée pour les besoins du service. Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

#### **VII - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur Jean-Marie LEBEHOT indique au conseil que le comptable n'a pas pu recouvrer les produits suivants :

Budget assainissement

Rôle de 2008 pour un montant de 110.40 €.

Après avoir pris connaissance du détail des montants et des motifs énoncés, le conseil municipal est invité à admettre en non-valeur les sommes indiquées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

#### **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

##### **Demande de La Poste**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de La Poste de consacrer le jeudi matin (09h00 à 12h00) à une ouverture sur rendez-vous, où le guichetier pourra traiter des affaires bancaires, des souscriptions à la poste mobile, etc. avec les clients qui le souhaitent, et ce de façon personnalisée et confidentielle. Ce projet a pour objectif de dynamiser l'offre de service des guichets en zone rurale et ainsi de pérenniser la présence postale. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un test qui devrait débuter en septembre prochain et durer un an.

Le conseil municipal y est favorable.

### Permission d'occupation de la voirie

Monsieur le Maire rappelle que la déclaration préalable de travaux relative à la boucherie de M. et Mme LAVARDE est en cours d'instruction. Comme évoqué lors de la séance du 18 février 2013, les travaux nécessitent l'autorisation d'occuper le domaine public, ce pour répondre à la réglementation sur l'accessibilité ; aussi, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va prendre un arrêté portant permission de voirie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal y est favorable.

### Commission cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission cimetière s'est réunie le 30 mai dernier pour évoquer la création de massifs dans le cimetière, afin d'aménager l'espace libre suite à la reprise des sépultures, et d'améliorer l'image du cimetière, qui, à ce jour, ne dispose d'aucun massif de fleurs ou arbustes. Monsieur le Maire annonce la nécessité de créer un deuxième ossuaire ; un devis va être demandé.

### Effacement des réseaux au village du Montmireil

Les travaux devraient débuter au 3<sup>e</sup> trimestre 2013. Des devis vont être demandés pour la fourniture et la pose du nouvel éclairage public (actuellement sur les poteaux électriques).

### Achat d'un compresseur

Monsieur le Maire soumet au conseil une demande de Jackie JOUANNE visant à acquérir un compresseur d'un montant de 159.00 € pour le travail des employés communaux. Le conseil est favorable à la dépense.

### Absence de personnel

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe le conseil de l'absence de Mme Estelle ATTALLAH jusqu'au 16 juin prochain ; Mademoiselle Élodie MORISSET qui assurera la direction du CLSH LELAN en juillet prochain, va la remplacer.

### CLSH LELAN

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe le conseil que l'équipe d'animation du CLSH LELAN est constituée d'une directrice et de 6 animateurs. Le centre de loisirs ouvrira du lundi 08 juillet au vendredi 02 août 2013 pour 4 semaines. Une réunion d'information et d'inscription a lieu mardi 11 juin prochain à 20h30 en mairie.

Il propose aux conseillers de reconduire les tarifs de l'année dernière pour la saison 2013 , à savoir :

TARIFS	journée entière			matin ou après-midi		
	1 enf.	2 enf.	3 enf.	1 enf.	2 enf.	3 enf.
1 semaine	74 €	137 €	189 €	37 €	71 €	98 €
2 semaines	137 €	236 €	331 €	71 €	122 €	173 €
3 semaines	189 €	331 €	446 €	98 €	173 €	227 €
4 semaines	236 €	368 €	504 €	122 €	202 €	252 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Convention DDTM – instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont délivrés par le Maire, au nom de la commune ; celle-ci peut disposer des services territoriaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour instruire ces demandes d'actes et autorisations.

Monsieur le Maire indique au conseil avoir reçu une demande de modification de la Convention passée en 2008 avec la DDTM concernant l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol. Il s'agit donc de redéfinir les modalités de travail entre la commune et la DDTM.

La proposition de convention prévoit l'instruction, par la seule commune, des CUa d'information.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune de Canisy aux services de la DDTM, à l'exception des CUa informatifs devenant de la compétence de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol, à compter du 01 juillet 2013.

### **Eclairage public – rue de la Pommeraie**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de remplacement des candélabres rue de la Pommeraie sont prévus les 17, 18 et 19 juin prochains.

### **Véhicule communal – signalétique**

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT suggère que le véhicule communal soit équipé d'une signalétique phosphorescente rouge et blanche (par bande adhésive) par mesure de sécurité, notamment lorsque le véhicule stationne sur le bord de la chaussée ; cela permettrait de matérialiser davantage le véhicule de service. Le conseil y est favorable.

### **Chemins communaux**

Monsieur Philippe FEUFEU rapporte la doléance de M. Patrice LALLEMAND qui signale l'état déplorable du chemin rural qui relie le Four au breuil, principalement au niveau de la sortie d'un champ.

Monsieur Michel LEGOUPIL concède, effectivement, qu'il pourrait être mieux entretenu, notamment en procédant à l'arasement des banquettes et en demandant aux personnes qui sortent du champ en question de nettoyer la route.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS rapporte la déception de M. Dominique HUE du fait que la commune n'ait entrepris aucuns travaux au chemin Vérité pour éviter que les eaux ne s'écoulent dans sa cour ; Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est conformée à l'avis des services de la DDTM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'interdire l'usage du chemin aux véhicules de 3.5 tonnes.

### **Agenda**

Commission travaux : 24 juin à 20h30.

Prochain conseil municipal : lundi 01 juillet 2013.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h25.

Le Maire,

le secrétaire de séance,